



Droit de rétractation suite à commande sur catalogue en magasin

Par **Particulier**, le **23/02/2008** à **14:53**

Pour acheter une table à rallonge de qualité, j'ai visité une boutique de meubles proche de chez moi. Cette société, après m'avoir montré en magasin un produit importé, m'a vanté les mérites d'un produit français mieux mais plus cher qu'elle m'a montré sur catalogue. Après avoir vu le catalogue et visité le site Internet de la société fabricant le produit, ayant noté son nom sur le catalogue, j'ai passé commande le 7/11/07 pour une table en merisier d'une valeur de 2236€ et versé un acompte de 636€. La livraison du produit a eu lieu le 21/12/07. A la livraison j'ai constaté que la table n'était pas du tout de la qualité présentée sur le catalogue ni de celle des produits montrés sur le site Internet du fabricant et présentait des défauts inacceptables (plateau présentant un assemblage grossier de lattes de bois de couleurs différentes et inesthétique, patine différente entre plateau socle support et pieds, etc... J'ai fait des photos et refusé le produit, remporté aussitôt.

Après discussion avec le vendeur qui n'a pas été en mesure de me garantir qu'il pourrait me livrer un produit de qualité et parfait vu le prix, et considérant que j'avais fait un achat sur catalogue, j'ai par courriers recommandés avec AR du 24/12/2007 (envoyés au vendeur et au fabricant)et donc dans le délai légal de 7 jours après la livraison, exercé un droit de rétractation, annulé ma commande et demandé le remboursement intégral de l'acompte versé. Le vendeur m'avait laissé entendre que le produit n'étant pas conforme à ce que j'escomptais, je serai remboursé de mon acompte. Par courrier du 10 janvier le magasin a refusé l'annulation de la commande indiquant que le délai de rétractation ne s'applique que lors d'un achat à crédit ou lors d'une vente à domicile. Il me propose en accord avec le fabricant de remettre en fabrication un modèle identique. Je préfère annuler ma commande puisque je n'ai aucune garantie d'obtenir le produit parfait escompté.

Ayant acheté un produit sur catalogue même si c'est dans un magasin, quel est mon droit et quel recours puis je avoir? Je considère qu'il s'agit en effet d'une vente à distance puisque je n'ai pas vu le produit en magasin et passé commande uniquement sur la base d'un catalogue.

Dans son courrier du 11/01/08 le magasin écrit aussi: " En aucun cas nous n'accepterons de vous rendre les arrhes que vous nous avez versées pour cette commande ferme et définitive".
Pourquoi l'acompte versé est il maintenant qualifié d'arrhes?
Merci